

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 27 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 2
--	--	--

Date de convocation : 6 juillet 2021

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 juillet 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-07-12-CM-8 :

Aménagement de l'espace communautaire - orientations en matière de coopération transfrontalière et de services en faveur des travailleurs frontaliers : Mise en place de partenariats.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Communauté d'Agglomération Thionville Portes de France,

VU le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et l'association CRD EURES / Frontaliers Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'inscrire l'espace communautaire dans le cadre plus large du bassin de vie et d'emploi nord lorrain et de la coopération transfrontalière,

CONSIDERANT la prise en compte du phénomène de l'emploi frontalier dans les politiques publiques mises en œuvre par Metz Métropole,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et la Communauté d'Agglomération Thionville Portes de France ci-annexé,
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre Metz Métropole et l'association CRD EURES / Frontaliers Grand Est ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Pour extrait conforme

Metz, le 13 juillet 2021

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale absente

La suppléante



Anne ADAM

<p style="text-align: center;">MAISON DU LUXEMBOURG CENTRE D'INFORMATION AU SERVICE DES FRONTALIERS</p>

Entre

La **Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville** ci-après dénommée « **la CAPFT** », représentée par son Président, Monsieur Pierre CUNY, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2021

Et

Metz Métropole, ci-après dénommée « **Metz Métropole** », représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en application de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 juillet 2021

VU les statuts de la CAPFT et notamment la compétence reconnue à la Communauté d'Agglomération en matière de relations transfrontalières,

VU les statuts de Metz Métropole et notamment la compétence reconnue à la Métropole en vertu des articles L.1115-1 à L.1115-7 et L.5217-1 à L.5217-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2006, la Maison du Luxembourg (MDL), équipement installé par la CAPFT sise au centre de Thionville, 1-3 Rue Grande Duchesse Charlotte, accueille et renseigne les frontaliers franco-luxembourgeois.

Ce service public indispensable au quotidien des travailleurs frontaliers actuels et futurs enregistre environ 20 000 visiteurs par an. Les demandes portent notamment sur les prestations sociales, la fiscalité et le droit du travail. Des partenariats ont été noués avec les administrations luxembourgeoises.

Depuis 2012, conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cinq autres EPCI participent au fonctionnement de la Maison du Luxembourg, dont le caractère interterritorial est avéré.

Environ 7% des usagers renseignés à la Maison du Luxembourg proviennent du territoire de Metz Métropole.

Aujourd'hui, la CAPFT et Metz Métropole, partageant la volonté de répondre aux préoccupations des habitants frontaliers, souhaitent s'accorder sur un partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CAPFT et Metz Métropole relatives à l'accueil des usagers du territoire de Metz Métropole à la Maison du Luxembourg à Thionville et au développement d'un service d'information aux travailleurs frontaliers et à leur famille sur le territoire de Metz Métropole.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA CAPFT

La CAPFT s'engage à :

- répondre aux usagers issus du territoire de Metz Métropole de la même manière qu'elle le fait pour ses propres usagers, cette réponse pouvant aller jusqu'à contacter l'administration luxembourgeoise concernée,
- assurer la formation d'un agent de Metz Métropole pour une quinzaine de jours en mai 2021 dans les locaux de la Maison du Luxembourg à Thionville,
- apporter un appui technique ponctuel à Metz Métropole et assurer de façon bilatérale la veille des renseignements apportés aux usagers.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

A l'issue de la période de formation, Metz Métropole sera en capacité de proposer un service d'information aux travailleurs frontaliers et à leur famille sur le territoire de Metz Métropole.

Metz Métropole s'engage à :

- apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison du Luxembourg,
- veiller à ce que les renseignements apportés aux usagers soient fidèles à ceux qui sont apportés par la Maison du Luxembourg à Thionville,
- respecter la marque déposée « Maison du Luxembourg Thionville » et à en faire un usage en accord avec la CAPFT

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue à partir du 01/01/2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, la participation de Metz Métropole est fixée forfaitairement à 17 000 €.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023, la participation de Metz Métropole prendra la forme d'une dotation annuelle calculée au prorata du nombre d'usagers issus de son territoire

rapporté aux charges de fonctionnement de la Maison du Luxembourg (loyers acquittés auprès du propriétaire de l'immeuble, charges salariales des emplois dédiés, entretien, chauffage, électricité) évaluées à environ 230 000 €/an. Cette dotation annuelle ne pourra excéder 17 000 €.

Metz Métropole s'acquittera des sommes correspondantes sur production de titres de recettes émis par la CAPFT accompagnés de l'état des dépenses réalisées correspondantes à l'issue de chaque période annuelle.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COMMUNICATION

Il est rappelé que la dénomination "Maison du Luxembourg Thionville" a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI au profit de la CAPFT.

Metz Métropole déploiera sa propre identité visuelle « Maison du Luxembourg Metz Métropole ».

La CAPFT et Metz Métropole s'engagent à apposer leurs logos sur les publications et supports de communication consacrés à la Maison du Luxembourg à Thionville et à citer et valoriser ce partenariat dans les éléments rédactionnels.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera constatée par voie d'avenant dans les mêmes formes que pour la signature initiale.

ARTICLE 8 - RÉVISION, RÉSILIATION ET LITIGES

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou quant à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Portes de France – Thionville**

Le Président de Metz Métropole

**Pierre CUNY
Maire de Thionville**

**François GROSDIDIER
Maire de Metz**

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

CRD EURES / Frontaliers Grand Est,
association de droit local ayant son siège au World Trade Center - 2, Rue Augustin
Fresnel - 57070 METZ-Technopôle

Représenté par M. Edouard JACQUE, Président,
d'une part,

Et

Metz Métropole,
ci-après dénommée « Metz Métropole », représentée par son Président, Monsieur
François GROSDIDIER, agissant en application de la délibération du Conseil
Métropolitain en date du 12 juillet 2021
d'autre part,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'une coopération en matière d'information aux travailleurs frontaliers et à leur famille, entre Metz Métropole et le CRD EURES / Frontaliers Grand Est.

ARTICLE 2. Engagement des parties

Article 2.1. Engagement du CRD EURES / Frontaliers Grand Est

L'équipe du CRD EURES / Frontaliers Grand Est est reconnue de niveau expert pour l'information des frontaliers de la Région Grand Est et de la Grande Région.

À ce titre, l'équipe du CRD EURES / Frontaliers Grand est en mesure de :

- Apporter une réponse personnalisée de niveau expert auprès de son public,
- Élaborer et diffuser des brochures d'information gratuites,
- Effectuer des interventions auprès d'institutions et du public,
- Mettre le public en relation avec son réseau d'EURES Grande Région et des structures d'informations transfrontalières de la Région Grand Est.

Dans le cadre de son partenariat avec Metz Métropole, **le CRD EURES / Frontaliers Grand Est s'engage :**

- À prendre en charge de manière personnalisée le public usager des services de Metz Métropole sur les questions de second niveau, nécessitant une analyse juridique ;
- Mettre à disposition ses brochures d'information papier dans les points d'information de Metz Métropole, sous réserve des stocks disponibles. En cas de



commande importante et/ou de stock insuffisant, le CRD EURES / Frontaliers Grand Est pourra éventuellement demander des devis pour l'impression des brochures, le règlement de la facture étant à la charge de Metz Métropole ;

- À participer aux événements transfrontaliers à destination du public organisés par Metz Métropole ;

- À permettre à Metz Métropole d'héberger sur son site Internet les liens Internet des brochures du CRD EURES / Frontaliers Grand Est

- À insérer le logo de Metz Métropole dans la rubrique « Partenaires » de son site Internet.

Enfin, sous réserve de la validation par le Conseil d'Administration du CRD EURES / Frontaliers Grand Est, un représentant de Metz Métropole sera invité à siéger à titre d'observateur au sein des organes consultatifs du CRD EURES / Frontaliers Grand Est.

Article 2.2. Engagement de Metz Métropole

Dans la mesure où Metz Métropole bénéficie de l'appui documentaire et technique du CRD EURES / Frontaliers Grand Est, la collectivité garantit la visibilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est sur les points de diffusion des brochures auprès des usagers frontaliers.

Dans le cadre de son partenariat avec le CRD EURES / Frontaliers Grand Est, **Metz Métropole s'engage :**

- À insérer le logo du CRD EURES / Frontaliers Grand Est en qualité de partenaire dans la rubrique transfrontalière du site Internet de Metz Métropole ;

- À assurer la visibilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est dans les locaux où sera rendu le service d'information au public ;

- À valoriser le partenariat auprès de ses instances ;

- À inviter le CRD EURES / Frontaliers Grand Est à participer aux événements destinés au public frontalier.



ARTICLE 3. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du CRD Eures / Frontaliers Grand Est

Le Président de Metz Métropole

Edouard JACQUE

**François GROSDIDIER
Maire de Metz**

Résumé de l'acte

057-200039865-20210712-2021-07-DCons8-DE

Numéro de l'acte : 2021-07-DCons8
Date de décision : lundi 12 juillet 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Aménagement de l'espace communautaire - orientations en matière de coopération transfrontalière et de services en faveur des travailleurs frontaliers : Mise en place de partenariats
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/07/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210712-2021-07-DCons8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

15/07/21 09:13	En cours de création	
15/07/21 09:15	En préparation	Catherine DELLES
15/07/21 09:15	Reçu	Catherine DELLES
15/07/21 09:15	En cours de transmission	
15/07/21 09:16	Transmis en Préfecture	
15/07/21 09:19	Accusé de réception reçu	